

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 413 (2017)¹ Analyse comparative de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe sur la base des recommandations adoptées par le Congrès en matière de démocratie locale et régionale dans les États membres

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, se réfère:

a. à la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122, 1985, ci-après « la Charte »);

b. aux rapports de suivi et recommandations adoptés par le Congrès sur la situation de la démocratie locale et régionale dans les États membres du Conseil de l'Europe;

c. aux questions récurrentes qui ressortent des évaluations effectuées dans le cadre de ses missions de suivi et d'observation des élections ([CG32\(2017\)19](#));

d. à l'analyse comparative de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale dans les 47 États membres figurant dans l'exposé des motifs de la présente résolution ([CG32\(2017\)22](#)).

2. Le Congrès charge sa Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres de la Charte européenne de l'autonomie locale (Commission de suivi):

a. de porter, dans le cadre de ses visites de suivi, une attention particulière aux dispositions de la Charte qui donnent lieu à des problèmes récurrents dans les États membres du Conseil de l'Europe ainsi qu'aux dispositions non ratifiées de la Charte;

b. de mener, dans le cadre des activités de suivi, un dialogue politique avec tous les États membres concernés, sur la base des conclusions de l'exposé des motifs ([CG32\(2017\)22](#)).

3. Le Congrès demande à sa commission de suivi de fournir – tous les trois ans – une analyse actualisée du rapport ci-annexé ([CG32\(2017\)22](#)), à la lumière des recommandations de suivi adoptées.

4. Il demande aussi aux autres instances du Congrès de tenir compte des conclusions issues de l'analyse comparative au cours de leurs activités respectives.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 28 mars 2017, 1^{re} séance (voir le document [CG32\(2017\)22](#), exposé des motifs), corapporteurs: Xavier CADORET, France (L, SOC), et Karim VAN OVERMEIRE, Belgique (R, NI).